

ASSEMBLÉE NATIONALE2 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 2209

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE PREMIER

I. – À l’alinéa 2, supprimer les mots :

« ou psychique ».

II. – En conséquence, compléter le même alinéa par la phrase suivante :

« Les souffrances psychiques ne peuvent ouvrir droit à une euthanasie. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Permettre l’euthanasie pour une souffrance psychique, c’est la porte ouverte à tous les abus. Qui est juge d’une souffrance psychique qui ne peut être apaisée ? Il convient donc de supprimer cette mention.